



Commune de Collonges
Rue Ste-Anne 5
1903 Collonges

Expédié le :

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE
(A demander deux semaines à l'avance
accompagné d'un plan de situation)

NOM DU REQUERANT :

ADRESSE PRIVEE :

ADRESSE DE FACTURATION :

TEL/NATEL :

FOUILLE/SONDAGE (souligner ce qui convient)

Situation (lieu, rue et n°) :

Longueur (parallèle à l'axe de la route) : **largeur** :

Surface : m²

Motif de la fouille :

Genre de revêtement du domaine communal : enrobé bitumineux oui non

Remarques éventuelles :

Début des travaux :

Durée des travaux :

Lieu et date : **Sceau et signature du requérant**

FORFAIT POUR PERMIS DE FOUILLE CHF 50.00

TARIFS POUR DEPRECIATION DU DOMAINE COMMUNAL

1. Dépréciation du domaine communal
 - a) Fouille dans chaussée ou trottoir sans revêtement bitumineux : CHF 20.00/m²
 - b) Fouille dans chaussée ou trottoir en béton ou revêtement bitumineux : CHF 40.00/m²

Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année, **le tarif de la dépréciation est doublé.**

La mensuration et les contrôles finaux sont effectués par le Conseiller municipal responsable ou par l'employé de la voirie.

Les conditions générales font partie intégrante de la demande de permis de fouille.

NB : Ces tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} mai 2018
(Décision du Conseil municipal prise en séance le 16 avril 2018)

Lieu et date :

Sceau et signatures de l'administration

Le Président

Le Conseiller responsable

CONDITIONS GENERALES

1. Tous travaux ou utilisation du domaine communal sont soumis à autorisation délivrée par la municipalité s'agissant du domaine communal.
2. Les services communaux, SEIC-Teledis, Swisscom, etc., sont également soumis à ces conditions générales.
3. Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, selon les tarifs en vigueur.
4. L'entreprise ne pourra commencer les travaux ou occuper le domaine communal qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.
5. La délivrance du permis ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales (permis de construire – autorisation des travaux – autorisation de raccordement, etc.).
6. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.
7. L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et conditions générales du Service routes et cours d'eau qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la solidité de la route et du trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
8. Avant le début des travaux, il y a lieu de se conformer aux conditions générales relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route. La police municipale effectuera des contrôles.
9. Le service postal dans le cadre du transport scolaire ne doit pas être entravé.
10. Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
11. Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace d'une année à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

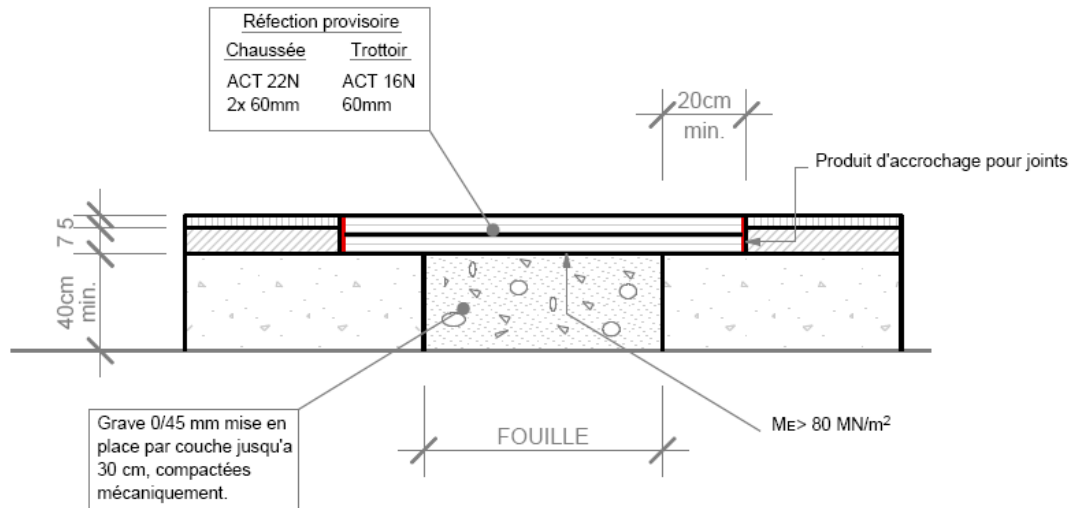
1. Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.
2. L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de 2 ans.
3. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.
2. La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
3. Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.
4. La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
5. Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office au frais du permissionnaire.
6. La pose de canalisation se fera en profondeur suffisante pour résister à l'effet de la circulation et du gel.
7. Les déblais de fouille et déchets de chantier seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation.
8. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, soigneusement compactées. La fouille exécutée dans la chaussée sera remblayée avec de la grave non-traitée 0/45 mm, mise en place par couches de 30 cm, soigneusement compactées. L'excédent de déblais sera enlevé par et aux frais du requérant.
9. Le terrassement, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art en respectant les normes VSS en vigueur et les coupes types ci-dessous.

IL EST RECOMMANDE D'EXECUTER LA REMISE EN ETAT EN 2 PHASES. LES DIFFERENTES COUCHES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE DECALEES AU DROIT DES JOINTS

- Phase 1 :**
- Redécouper le revêtement à min. 20cm de la fouille
 - Exécuter la forme
 - Après réfection de l'encaissement, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support.
 - Traiter les surfaces de coupe (enduit d'accrochage)
 - Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement



- Phase 2 :**
- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15cm de recouvrement
 - Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support
 - Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type IGAS ou similaire)
 - Poser la couche de roulement
 - Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50cm, elle doit également être remplacée.

